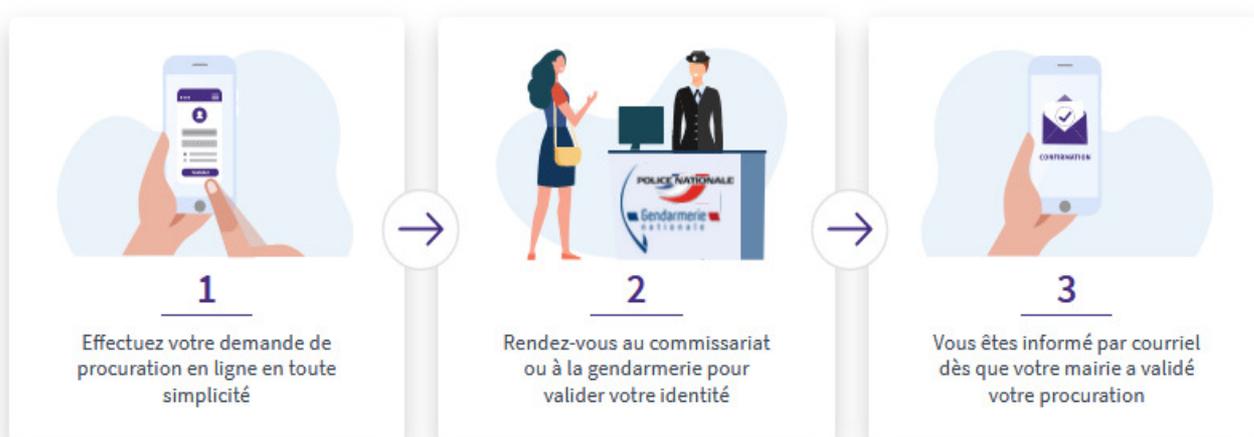


NOUVEAUTE POUR ETABLIR LES PROCURATIONS

Depuis le 6 avril 2021 les électeurs peuvent saisir une demande de procuration en ligne sur le site FranceConnect onglet «MAPROCURATION.GOUV.FR »

Comment ça marche ?



1 ^{er} temps	2 ^{ème} temps	3 ^{ème} temps
<ul style="list-style-type: none">• L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ;• la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères).	<ul style="list-style-type: none">• Le mandant se rend dans n'importe quel commissariat ou brigade et fournit au policier ou au gendarme habilité sa référence de dossier ;• la validation par le policier ou le gendarme déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un courriel d'information au mandant.	<ul style="list-style-type: none">• Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur un portail dédié, procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration ;• le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.